

Sélect :

L'apparence : la rénovation du Cinéma

La réalité : une nouvelle opération immobilière

En 1997, la municipalité avait voulu privatiser la gestion du cinéma et construire un miniplexe. L'opposition des cinéphiles et le coût exorbitant du projet architectural avaient eu raison de ce projet.

L'an passé, en 2006, la municipalité annonce un projet de quatre salles avec gestion publique et elle se dit « ouverte » à la concertation avec les spectateurs qui font le succès du cinéma.

Et pourtant sur la méthode...

- Sans aucune concertation, la mairie avance en cachette son projet puisqu'elle a lancé un contrat portant sur une « Etude de faisabilité pour engager une opération de restructuration urbaine intégrant la reconstruction du cinéma » dont l'attribution se fera au cours du premier trimestre 2007.

Les associations de spectateurs, comme les associations culturelles, n'ont pas été associées ni même informées. Plus grave, lors du dernier conseil municipal du 8 février 2007, le maire n'a répondu à aucune question concernant le projet de rénovation du Sélect.

Pourtant, un projet de ce type qui est important pour la vie culturelle de la ville doit faire l'objet d'un consensus car personne n'a intérêt, comme en 1997, à ce que le projet de rénovation du Sélect échoue.

Et pourtant sur le projet...

- Après avoir utilisé l'équipe d'animation du cinéma comme caution morale du projet municipal pour atténuer les oppositions, la Ville d'Antony change de projet : désormais, le cinéma rénové ferait partie d'un vaste projet comprenant des bureaux, des logements et/ou des commerces et dont l'emprise irait au delà de la parcelle du cinéma actuel s'étendre sur les deux terrains voisins.
- L'étude précise même qu'après avoir vérifié la faisabilité du projet, il s'agira d'attirer des promoteurs.
- En commission urbanisme, un élu de la majorité a résumé la philosophie de la mairie : « faire un projet rentable ». **Quand la municipalité UMP entend le mot culture, elle sort sa calculette !**

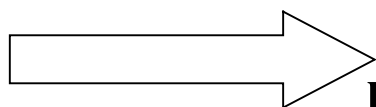
Le Sélect est une des plus grandes réussites de la Ville d'Antony. Construit en 1982, il attire, avec un seul écran, 100 000 spectateurs par an. Il possède un public fidèle et enthousiaste et a fait largement ses preuves comme service public bien géré et bien aimé.

A sa place, la municipalité envisage d'installer un mini-Belle Epine dans le cœur d'Antony : sans âme, sans personnalité, enserré par des immeubles sans caractère, et certains rêvent même d'une sortie directe du parking dans le cinéma !

Le Cinéma « Paradiso » disparaît pour laisser place à un projet dont l'unique philosophie est qu'il ne coûte pas d'argent aux contribuables.

On connaissait déjà l'école Jean Moulin en rez d'immeuble, on aura le Sélect, variable d'ajustement du projet du promoteur immobilier !

Il faut se mobiliser pour préserver notre Sélect de la promotion immobilière !



CONTACTEZ NOUS

<http://citoyensantony.blogspot.com>

1 bis rue Esther 92160 ANTONY

La preuve par les documents de la municipalité.....

Extraits du cahier des charges du marché d'études de faisabilité

Article 1 OBJET DU MARCHÉ

(.....)

Dans cette perspective, la Ville, porteur du projet du cinéma, souhaite faire procéder à une étude en deux tranches.

La première tranche se décompose en deux phases :

Sur la base d'un programme cinéma défini, *la première phase* porte sur une faisabilité générale qui consiste à évaluer les capacités de construction sur site **intégrant le cinéma auquel s'adjointra une opération associant du commerce, des bureaux et/ou des logements, et éventuellement du stationnement.**

La seconde phase repose sur un travail commun avec le bureau d'études déjà missionné dans le cadre de l'étude de programmation du cinéma afin d'établir et de valider une faisabilité affinée de l'opération allant jusqu'à une volumétrie détaillée et des esquisses de façades, puis de confronter cette faisabilité au programme technique détaillé du cinéma réalisé par le bureau d'études cinéma.

La deuxième tranche, conditionnée à l'intérêt porté par un opérateur extérieur pour réaliser le programme immobilier (hors cinéma) est inscrite dans cette mission. Sur cette phase conditionnelle, la ville souhaite pouvoir bénéficier d'une assistance pour la consultation des promoteurs et l'ajustement nécessaire qui en découle.

ARTICLE 2

(.....)

Du type d'affectation choisi (bureaux/logements), il doit également en découler une déclinaison phasée des possibilités de construction. **La faisabilité doit donc permettre de démontrer que la construction des parcelles AK n° 80 et 49-79 accueillant une opération imbriquant le cinéma et un programme immobilier autre, bien qu'étant prioritaire, n'obère en rien la poursuite de la constitution d'un front bâti accueillant en rez-de-chaussée du commerce, l'opération de restructuration pouvant s'étendre au delà du périmètre du Select.**

Retrouvez le dossier sur le cinéma

Sur <http://citoyensantony.blogspot.com>